

François-Xavier LAUNAIS, Pierre HERTFELDER et Jean-François DUMETZ NOTAIRES ASSOCIES

ADRESSE e-mail: bsrk.notaires@paris.notaires.fr

Dossier sulvi par Cyrielle CLEMENT cyrielle.clement.75007@paris.notaires.fr

> SUCCESSION Mme BOUSAC Nuria 1006995/CC/

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître François-Xavier LAUNAIS Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «François-Xavier LAUNAIS, Pierre HERTFELDER et Jean-François DUMETZ, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à PARIS 9eme, 24 rue Vignon, certifie avoir reçu le 15 février 2018 l'acte contenant partage entre :

Madame Frédérique Françoise BOUSAC, Chef de mission, épouse de Monsieur Jean-François LAVERGNE, demeurant à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) 6 rue des Boulins . Née à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015), le 15 novembre 1960.

Monsieur Julien André BOUSAC, Consultant, demeurant à PARIS 19ÈME ARRONDISSEMENT (75019) 147 rue de Crimée. Né à NEUILLY SUR SEINE (92200), le 27 mai 1969.

Désignation des BIENS:

- un bien immobilier désigné comme suit :

A CAP-D'AIL (ALPES-MARITIMES) 06320, lieudit MALA,

Une propriété, sur laquelle sont édifiées une tourette comprenant une pièce, une petite maison élevée sur rez-de-chaussée d'un étage comprenant living et deux chambres, et une terrasse sur laquelle existe une buanderie et une cuisine Jardin attenant.

Cadastré :

Section Nº Lieudit Suiface					
	on語和音	Lieuditas	Surface		
Al	3	PLAG DE LA MALA	00 ha 03 a 38 ca		

- un bien immobilier désigné comme suit :

Dans un ensemble immobilier situé à CAP-D'AIL (ALPES-MARITIMES) (06320) lieudit Mala, en bordure d'un chemin communal dit "Chemin de Mala" sans numéro, dénormé "EDEN BOX";

Cadastré:

Section	in N°	Lieudit	Surface
Al	21	1 allée Mala	00 ha 08 a 35 ca

Désignation des BIENS:

Lot numéro vingt-trois (23): Un local à usage de garage situé au rez-de-chaussée dudit bâtiment. Portant le numéro CINQ du cahier des charges règlement de coproriété.

Et les cent un /quatre millièmes (101 /4000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que les BIENS ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

ATTRIBUTIONS

Monsieur Julien BOUSAC Afin de lui fournir sa part, il est attribué à Monsieur Julien BOUSAC, qui accepte, les biens sus-visés.

SOULTE

Le partage a été conclu moyennant une soulte à la charge de Madame Frédérique LAVERGNE d'un montant de CENT CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (152 000,00 EUR) payée comptant et quittancée à l'acte.

Fait pour valoir ce que de droit, Le 23 mars 2018

Notaires Ascoclés 24, rue Vignon 75009 PARIS

ď.